



Analyse du biotope pour la sauvegarde des abeilles en Plaine de Versailles

Marché 2019-1

REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché passé selon une Procédure Adaptée

Date limite de réception des offres : le 20 décembre 2019 à 17h00

Maître d'ouvrage : Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles

Organisme candidat :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Nature

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude sur le biotope de 3 sites afin de déterminer les risques de mortalité des abeilles ainsi que pour ceux pour l'environnement et la santé humaine.

Il sera question d'analyser leur pollen afin de déterminer : la quantité et diversité florale, la qualité nutritive des ressources et la présence de pesticides ainsi que de métaux lourds. Nous souhaitons étudier uniquement le pollen pour obtenir une cartographie complète de l'environnement dans lequel les abeilles évoluent.

1.2. Organisation de la consultation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article n°27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3. Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions des articles 77 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le lancement des travaux est conditionné par l'obtention de subventions pour chaque tranche annuelle par l'Association.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu avec un seul opérateur économique à la date de notification du marché pour une durée de 4 ans (3 saisons de récoltes et restitution/événement).

2.2. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation des entreprises. Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3. Négociation

Le Code des marchés publics prévoit une négociation dans le cadre des procédures adaptées. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage prévoit de recourir à la négociation avec les 3 candidats les mieux classés.

2.4. Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Les prix tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations prévues explicitement ou non dans les pièces constituant le marché et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales, de la situation géographique de l'étude etc...

Ils rémunèrent également l'entrepreneur de tous les frais de transport, de main d'œuvre et d'utilisation de matériels ainsi que des frais généraux, dispositifs de sécurité, tous frais découlant de l'instruction des autorisations requises pour assurer l'exécution du marché et toutes taxes.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. La personne publique dispose de ce délai pour notifier aux candidats l'acceptation ou le rejet de leurs offres.

2.6. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le paiement des prestations s'effectuera par virement. Les paiements seront réalisés en fonction de la réalisation de chaque bon de commande après validation par l'Association de la bonne exécution des travaux.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, après service fait et validation par le maître d'ouvrage.

Modalités de financement : ressources propres de l'Association de la Plaine de Versailles, conditionnées par l'obtention de subventions auprès de La Fondation de France, la Région Ile de France, le FEADER, l'AADI et les fermes de Gally.

Modalité de paiement : articles 110 à 126 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.7. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.8. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable des dégâts causés aux tiers ou sur les ruches du fait de l'entreprise.

ARTICLE 3 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le RCCAP (Règlement et Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ;
- L'acte d'engagement,
- le Bordereau des prix.

3.2. Retrait du dossier de consultation

Le présent marché est disponible sur le site de l'Association : <https://www.plainedeversailles.fr/>

Ou par courrier :

Association Plaine de Versailles

33 ter rue des Petits Prés

78810 Feucherolles

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en Euro. Tous les montants seront exprimés en distinguant si le montant est HT ou TTC dans les conditions de la réglementation en vigueur.

4.1. Pièces relatives à la candidature de l'entreprise

Elles devront comprendre l'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

- La lettre de candidature, modèle DC1, dûment renseignée et signée ;
- La déclaration du candidat (DC2) regroupant l'ensemble des renseignements, attestations et déclarations visés aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;

4.2. Pièces relatives à l'offre

Le dossier d'offre remis par le candidat comprendra :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé, accompagné d'un sous-détail des prix signé ;
- Le RCCAP (Règlement et Cahier des Clauses Administratives Particulières) signé ;
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) signé ;
- le Bordereau des prix signé.
- Une note technique détaillée, datée et signée, comprenant notamment :
 - la description des méthodologies phase par phase
 - la composition de l'équipe dédiée à l'étude et parmi elle, l'interlocuteur unique qui assurera les relations avec le maître d'ouvrage
 - les compétences, les moyens techniques, matériels et humains directement affectés à la réalisation des prestations, dont les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des employés
 - les références techniques du candidat, pour des expériences similaires de moins de 3 ans, en particulier, en milieu agricole
 - le calendrier prévisionnel du déroulement de la prestation, le planning prévisionnel d'intervention

ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le candidat remettra un dossier complet, comprenant les pièces relatives à la candidature et à l'offre, complétées, datées et signées par lui.

La remise des candidatures et des offres se fera sur support papier ou sous forme dématérialisée. Elles devront parvenir à l'Association avec l'indication de la date de réception et assurant la confidentialité des plis, au plus tard à la date limite de réception indiquée dans le présent règlement.

5.1. Transmission sur support papier

Les candidats transmettront leur offre sur un support papier, mis sous pli cacheté et portant les mentions: Offre pour « Analyse du biotope pour la sauvegarde des abeilles en Plaine de Versailles »

Marché 2019-1

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe avec les pièces définies dans le présent document, à l'adresse suivante :

Association de la Plaine de Versailles
Monsieur le Président
33 ter rue des Petits Prés
78810 Feucherolles

Veillez noter nos horaires d'ouverture des bureaux : Lundi et Mardi de 9h à 13h00 et de 14h00 à 16 h 30, et les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 13h00. En cas d'absence, contacter : Marie MARTINEZ 06 59 19 50 99.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ou remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. L'auteur sera informé de cette situation.

5.2. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur propose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : animationplainedeversailles@yahoo.fr

Il faudra préciser en objet : Offre pour « Analyse du biotope pour la sauvegarde des abeilles en Plaine de Versailles ».

Le retrait du dossier de consultation par voie électronique n'oblige pas le candidat à le déposer électroniquement. La transmission des documents sur un support physique électronique (sauf s'il s'agit d'une copie de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est demandé toutefois que tous les fichiers soient compatibles avec les formats suivants :

- le format Adobe® Acrobat® PDF (extension correspondante .pdf)
- le format ZIP (extension correspondante .zip)
- le format bureautique propriétaire de Microsoft® (extension correspondante : .doc ou .docx pour les textes ; .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul ; .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama)
- le format JPEG, PNG, GIF, BMP ou TIFF/EP pour les images et les photographies (extension correspondante : .jpg ; .png ; .tif ; .gif ; .bmp)

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Les pièces pour lesquelles une signature est exigée doivent être signées individuellement.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Elles seront étudiées au regard des critères suivants :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1- Prix des prestations, apprécié à partir du bordereau des prix unitaires | 40% |
| 2- valeur technique, appréciée à partir des sous critères suivants : <ul style="list-style-type: none">⊙ description de la méthodologie mise en œuvre⊙ la durabilité de la méthode et sa fiabilité⊙ L'intégration du projet à son territoire⊙ La qualité du suivi, de l'accompagnement et de la traduction des résultats⊙ les moyens mis en œuvre (humains et matériels)⊙ la qualité des rendus⊙ L'expérience dans des études similaires⊙ La connaissance du territoire et des écosystèmes de la plaine⊙ La disponibilité et respect des délais | 60% |

Pour le critère prix, l'offre la meilleure obtient la note maximale de 40. Les notes suivantes obtiennent une note proportionnelle à l'écart en pourcentage avec la meilleure offre.

Pour le critère valeur technique, l'offre la meilleure obtient la note maximale de 60. L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat. La qualité ne pourra s'apprécier par une simple reprise du CCTP mais par une réelle explication de cette méthodologie présentée de manière argumentée.

A l'issue de l'analyse des offres et au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner, voire de négocier (cf. 2.3), afin d'optimiser le résultat de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations fiscales et sociales. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de 5 jours.

Chaque candidat sera avisé de l'attribution ou non-attribution du marché.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques huit jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

La demande des candidats pourra se faire par courrier :

Association de la Plaine de Versailles

Mlle Marie MARTINEZ

33 ter rue des Petits Prés
78810 Feucherolles
Tél : 06 59 19 50 99 / 01 34 59 33 31

Comme par courriel (avec demande d'accusé de réception et de lecture) à l'adresse suivante : animationplainedeversailles@yahoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

8.1. Modalités de mise en œuvre

Le titulaire a la responsabilité des personnes et moyens mis en œuvre pour exécuter le marché. Il est tenu à une obligation de résultat concernant le respect des clauses techniques et administratives décrites dans les cahiers des charges.

8.2. Modalités d'exécution

Le suivi de l'exécution est exercé par Marie Martinez, animatrice de l'association.

8.3. Conditions générales d'exécution

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

ARTICLE 9 – DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES

9.1. Délais d'exécution

Le titulaire veillera à respecter les délais d'exécution indiqués.

La date de notification du marché marquera le point de départ pour le décompte du délai d'exécution de la prestation.

9.2. Pénalités pour retard

En application de l'article 14.1 du CCAG-FCS, Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P = V \times R / 1000$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 10 – CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification de la prestation sont les suivantes :

- Vérification que les exigences du CCTP sont respectées et que les moyens nécessaires sont mis en œuvre ;
- Vérification que le contenu des prestations demandées est bien effectué ;
- Vérification que les délais d'exécution du marché sont respectés ;

Ces opérations seront réalisées par le maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'état d'avancement des différentes phases des prestations.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET GARANTIE

11.1. Assurances

Le prestataire désigné dans le marché devra justifier au moment de la consultation, avant notification du présent marché, puis à tout moment en cours d'exécution du marché d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et de la personne publique à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la réalisation des prestations.

11.2. Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 28.1 du CCAG-Services, d'un an à compter de la date d'effet de la réception des opérations.

ARTICLE 12 – DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS sont applicables. En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal compétent est celui du lieu de réalisation des travaux opérations.

ARTICLE 13 – RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du chapitre 6 du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 14 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Pour toutes les clauses qui ne sont pas indiquées dans le présent document, il sera fait application du CCAG-Services en vigueur à la date de signature du marché.

En cas de dispositions contradictoires, les clauses du présent document prévalent sur celles du CCAG « FCS » de 2009.

Fait à _____

Le _____

Le titulaire du marché
(Signature avec mention "lu et approuvé")